



## Requalification CDD en CDI ?

Par **alain39**, le **18/02/2013** à **20:04**

Bonjour,

Mon cdd pour remplacement d'un salarié absent est rédigé comme tel : " Monsieur X est engagé pour le remplacement temporaire et partiel de M. Y, absent pour congé sans solde. Pour information, M. X sera affecté au sein de l'agence de Z en qualité de Conseiller....".

Dans la mesure où la qualification professionnelle de M. Y n'est pas précisée mais que je sais quelles fonctions je vais exercer, ce CDD peut-il être requalifié en CDI ?

Si je tente une action devant le CPH, dois-je la faire avant la fin de mon CDD (1 bon petit mois avant) ou après la fin dudit CDD ?

Merci bcp d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/02/2013** à **21:05**

Bonjour,

Effectivement, la qualification de la personne remplacée doit figurer sur le CDD et si vous voulez rester dans l'entreprise et pas seulement percevoir l'indemnité de requalification, il faudrait saisir le Conseil de Prud'Hommes avant son terme et même essayer que la décision arrive avant....